

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2019_004

Indemnités du président (modification)

L'an deux mille dix-neuf et le sept février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Guy DE SOUSA, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Sylvain GOUBY, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Guy PUEL, Danièle VERGONNIER

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 31 janvier 2019

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 16	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

La présente délibération modifie la délibération DE_007_2018 du 16 avril 2018 relative aux indemnités du président à compter du 7 février 2019.

Le président rappelle que le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée à un président de syndicat mixte est fonction de la population regroupée et correspond à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales. Cet indice ne doit pas être mentionné dans la délibération, comme c'était le cas dans la DE_007_2018, si le comité syndical souhaite qu'il suive l'évolution du barème en vigueur sans avoir à re-délibérer.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 ;

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la note d'information INTB1801133C du ministère de l'intérieur en date du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Vu la note d'information TERB1830058N du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 3 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;

Décide que l'indemnité brute du président du syndicat mixte est fixée au taux maximal (25,59%) de l'indice terminal de la fonction publique (conformément au barème établi par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales) correspondant à une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Décide que le président Jean-Luc AIGOUY percevra cette indemnité mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13/02/2019
et publié ou notifié
le 15/02/2019